

# DOCUMENT CONTRACTUEL DE GARANTIE COMMERCIALE

La présente garantie commerciale est consentie par SCHÜCO dans le cadre d'une offre promotionnelle « Schüco Ferrures Invisibles Avantec SimplySmart pour fenêtres ouvrant à la française et oscillo-battant »  
valable du **03 juin au 30 septembre 2024.**

## PREAMBULE

La société SCHÜCO est une société en commandite simple, au capital social de 16.000.000 euros, dont le siège social est sis 4/6 rue Saint Hubert 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 659 800 247.

La société SCHÜCO a pour activité principale la distribution de produits semi finis en métal léger, acier et matières plastiques, de ferrures pour le bâtiment et d'autres accessoires, la commercialisation de volets roulants, stores, pergolas et portails.

Les coordonnées de la Société SCHÜCO sont les suivantes :

- adresse postale : 4/6 rue Saint Hubert 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
- courriel : [schucogarantiecommerciale@schueco.com](mailto:schucogarantiecommerciale@schueco.com)
- téléphone : 01.34.84.22.00

## ARTICLE 1- DEFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule dans le cadre du présent Contrat auront la signification mentionnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

« **CLIENT PARTICULIER** » : toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

« **CLIENT PROFESSIONNEL** » : toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

« **GARANT** » : désigne la société SCHÜCO

« **GARANTIE** » : désigne la garantie commerciale consentie par SCHÜCO.

« **NON-PROFESSIONNEL** » : toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles

« **PARTENAIRE** » : un partenaire commercial de SCHÜCO intervenant directement auprès des Clients Particuliers pour l'installation de menuiseries aluminium intégrant des Ferrures Invisibles de la marque SCHÜCO.

« **FERRURE** » : désigne l'ensemble des composants mécaniques permettant l'ouverture, la fermeture, la condamnation manuelles de la partie mobile (ouvrant) par rapport à la partie fixe (dormant) d'une fenêtre

« **FERRURE INVISIBLE** » : désigne l'ensemble des composants mécaniques permettant l'ouverture, la fermeture, la condamnation manuelles de la partie mobile (ouvrant) par rapport à la partie fixe (dormant) d'une fenêtre, intégrés dans l'espace existant entre l'ouvrant et le dormant, et non visibles quand la fenêtre est fermée

« **PRODUIT** » : désigne les composants des Ferrures Invisibles SCHÜCO à ouverture et à fermeture manuelle de la marque SCHÜCO garanties par SCHÜCO dont la liste figure à l'annexe 1 du présent document.

## ARTICLE 2- OBJET DE LA GARANTIE COMMERCIALE

**2.1.** La Présente Garantie a pour objet le remboursement du prix d'achat, le remplacement, ou la réparation du Produit garanti par SCHÜCO.

**2.2.** Cette Garantie porte exclusivement sur le Produit de la marque SCHÜCO décrit à l'article 4.1.1.

**2.3.** Cette Garantie est proposée en complément des conditions générales de vente de SCHÜCO, conditions auxquelles il convient de se référer pour le surplus.

### **ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION**

#### **3.1. Champ d'application territorial**

La présente Garantie est consentie par SCHÜCO pour les composants des fenêtres fabriquées et mises en œuvre sur le territoire de la France métropolitaine exclusivement.

#### **3.2. Champ d'application personnel**

**3.2.1.** Les bénéficiaires de la Garantie sont les Clients Particuliers définis à l'article 1.

**3.2.2.** En conséquence, les Clients Professionnels et les Non-Professionnels définis à l'article 1 sont exclus du bénéfice de la Garantie.

#### **3.3. Champ d'application produit**

**3.3.1.** Tous les produits bénéficiant de l'offre promotionnelle sont des produits standard à l'exception des poignées qui peuvent être laquées spécifiquement à la couleur intérieure de la fenêtre.

**3.3.2.** La présente Garantie s'applique également aux poignées laquées à la couleur de la fenêtre.

**3.3.3.** En aucun cas, une poignée de couleur standard ne pourra être remplacée au titre de la présente Garantie par une poignée laquée à la couleur de la fenêtre.

### **ARTICLE 4- MODALITES DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE**

#### **4.1. Conditions tenant au Produit**

**4.1.1.** La présente Garantie est consentie par SCHÜCO aux Clients Particuliers pour tout achat de menuiseries aluminium installées, intégrant les composants des *Ferrures Invisibles Schüco* à mécanisme manuel de la marque SCHÜCO figurant à l'annexe 1 et effectué auprès d'un Partenaire SCHÜCO, à l'exclusion de tous autres produits.

**4.1.2.** La Garantie est exclusivement consentie pour toute commande auprès d'un Partenaire SCHÜCO effectuée durant la période de validité de l'offre promotionnelle « *Schüco Ferrures Invisibles pour fenêtres ouvrant à la française et oscillo-battant* » (la date du Bon de commande ou devis accepté faisant foi)

**4.1.3.** La période de validité de l'offre promotionnelle est comprise du **03 juin au 30 septembre 2024.**

#### **4.2. Conditions tenant à la preuve de l'achat du Produit**

**4.2.1.** La Garantie est consentie sous réserve de la production, par le Client Particulier au plus tard le 31 Décembre 2024 :

- de ce Document Contractuel de Garantie Commerciale paraphé des pages 1 à 5, signé et daté à la date de commande en page 6,
- de l'annexe 2 complétée et validée par le Partenaire SCHÜCO,
- de l'attestation de fin de travaux,
- du devis accepté ou du bon de commande, faisant apparaître la date de commande
- de la facture d'achat du Produit établie par le Partenaire SCHÜCO dûment acquittée par le Client.

**4.2.2.** Les documents mentionnés à l'article 4.2.1. doivent être adressés soit par voie postale à l'adresse 4/6 rue Saint Hubert 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES, soit par courriel [schucogarantiecommerciale@schueco.com](mailto:schucogarantiecommerciale@schueco.com) dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

**4.2.3.** Dès réception des documents mentionnés au 4.2.1., SCHÜCO adressera au Client Particulier une confirmation de souscription de la Garantie à l'adresse électronique préalablement communiquée par lui.

## ARTICLE 5- CONTENU ET ETENDUE DE LA GARANTIE

### 5.1. Contenu de la Garantie

**5.1.1.** La Garantie porte exclusivement sur les composants des *Ferrures Invisibles Schüco* à ouverture et à fermeture manuelle de la marque SCHÜCO, figurant à l'annexe 1. En conséquence, SCHÜCO garantit précisément le bon fonctionnement des composants des *Ferrures Invisibles*.

**5.1.2.** En cas de mise en œuvre de la Garantie, SCHÜCO procédera gratuitement et à sa discrétion à l'une des trois options suivantes :

- la réparation du Produit ;
- le remplacement du Produit ;
- le remboursement du Produit,

mais ne prendra pas en charge les coûts de main d'œuvre et de déplacement.

### 5.2. Exclusions de la Garantie

**5.2.1.** Sont exclus de la garantie :

- Les ferrures à mécanisme d'ouverture et de fermeture électrique ;
- les ferrures à mécanisme d'ouverture et de fermeture automatique ;
- les ferrures visibles, les cylindres de serrures, les accessoires de confort, les limiteurs d'ouverture, toutes les poignées de fenêtres ne figurant pas à l'annexe 1 ;  
les composants des ferrures des baies coulissantes, des fenêtres ouvrant vers l'extérieur, des soufflets et des fenêtres pivotantes.

**5.2.2.** Sont également exclus de la Garantie :

- les composants de ferrures n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et entretien réguliers conformes aux préconisations SCHÜCO (se référer au Guide manœuvre, maintenance et entretien disponible sur le site [schuco.fr](http://schuco.fr)) ;
- les dommages occasionnés par une utilisation du bien non conforme aux prescriptions du Partenaire fabricant ;
- le ou les dommages résultant de la définition technique ou de la fabrication de la menuiserie par le Partenaire ou de l'installation du Produit, lesquels relèvent de la responsabilité du Partenaire.
- les détériorations du Produit consécutives à un entretien ou à un environnement inapproprié (notamment une mauvaise aération, une exposition anormale à l'humidité, l'absence d'entretien du Produit...).
- les détériorations de l'état de surface des poignées consécutives à un entretien inapproprié (rayures avec un produit abrasif) ou à une manipulation des poignées avec clés, ou bagues entraînant des griffures ou des rayures.

**5.2.3.** Sont également exclus de la Garantie : les coûts de main d'œuvre et de déplacement nécessaires à la réparation ou au remplacement du composant sous garantie.

## ARTICLE 6- MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

**6.1.** Pour la mise en œuvre de la Garantie, le Client Particulier notifie l'existence du dysfonctionnement du Produit au choix :

- par courriel à l'adresse suivante : [schucogarantiecommerciale@schueco.com](mailto:schucogarantiecommerciale@schueco.com)
- par voie postale à l'adresse suivante : 4/6 rue Saint Hubert 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES accompagné d'une photographie permettant de justifier ce dysfonctionnement et de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, courriel).

**6.2.** Le Garant dispose d'un délai de 90 jours à compter de la notification par le Client Particulier de l'existence du dysfonctionnement du Produit, pour réparer le Produit (i), le remplacer (ii) ou procéder à son remboursement (iii).

#### **ARTICLE 7- PRIX**

**7.1.** La présente Garantie est consentie au Client Particulier gratuitement sous réserve des modalités de souscription prévues à l'article 4 et à l'article 5.

#### **ARTICLE 8- DUREE**

**8.1.** SCHÜCO garantit son Produit pour une durée de 7 ans.

**8.2.** La durée de garantie mentionnée à l'article 8.1 commence à courir dès réception par le Client Particulier de la confirmation écrite mentionnée à l'article 4.2.3.

#### **ARTICLE 9- GARANTIE LEGALES**

**9.1.** La Présente Garantie s'applique sans préjudice du droit pour le Client Particulier de bénéficier de la garantie légale de conformité dans les conditions prévues aux articles L 217-3 et suivants du Code de la consommation et de celle relative aux vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

**9.2.** La mise en œuvre des garanties légales mentionnées à l'article précédent sont précisées dans les CGV de SCHÜCO et utilement rappelées ci-après :

**Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.**

**Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.**

**La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.**

**La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.**

**Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.**

**Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.**

**Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :**

**1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;**

**2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;**

**3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;**

**4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.**

**Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution**

**du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.**

**Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.**

**Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles [L. 217-1](#) à [L. 217-32](#) du code de la consommation.**

**Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel ([article L. 241-5 du code de la consommation](#)).**

**Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des [articles 1641 à 1649 du code civil](#), pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.**

## **ARTICLE 10- DONNEES PERSONNELLES**

**10.1** SCHÜCO déclare respecter et s'engage à respecter la réglementation relative aux données personnelles en vigueur en France, et notamment le Règlement Européen sur la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

**10.2.** Lors de la souscription de la Garantie, SCHÜCO collecte des données personnelles en vue de la conclusion du Contrat, de son exécution, de sa gestion et de l'établissement des factures. SCHÜCO pourra utiliser les données personnelles des Clients Particuliers pour des sollicitations commerciales en conformité avec les prescriptions légales en vigueur. Les données collectées dans ce cadre sont les suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, courriel. La collecte est fondée sur l'exécution du Contrat.

**10.3.** Lors de la collecte, certaines données doivent être obligatoirement renseignées et sont signalées par un astérisque, d'autres sont facultatives.

**10.4.** SCHÜCO s'engage à ne pas utiliser les données collectées à d'autres fins que celles susmentionnées (sauf réquisition d'une autorité judiciaire et/ou administrative compétente).

**10.5.** Les données collectées sont conservées en base active pendant la durée du Contrat ou 3 ans à compter du dernier contact avec le Client Particulier, et en base archive pour une durée de 3 ans, durée de la prescription de droit commun.

**10.6.** Le destinataire des données est SCHÜCO. SCHÜCO se réserve cependant le droit de transmettre tout ou partie des données personnelles de ses Clients Particuliers à ses sous-traitants ou Partenaires pour les besoins du Contrat, et notamment de l'exécution de toute commande.

**10.7.** SCHÜCO s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

**10.8.** Les Clients Particuliers disposent du droit de demander à SCHÜCO l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de leurs données à caractère personnel. Ils peuvent également demander une limitation du traitement ou s'opposer au traitement des données les concernant. Ils disposent du droit de retirer leur consentement au traitement de leurs données à tout moment.

**10.9.** Les Clients Particuliers peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier électronique à SCHÜCO à l'adresse [rgpd@schueco.com](mailto:rgpd@schueco.com), en mentionnant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique) et en précisant l'objet de leur correspondance. Il pourra leur être demandé de justifier de leur identité.

**10.10.** Les Clients Particuliers ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

**10.11.** La politique générale de protection des données de SCHÜCO est précisée à l'adresse suivante : <https://www.schueco.com/fr/general/protection-des-donnees/general-data-privacy-statement>.

## **ARTICLE 11- DROIT APPLICABLE ET LANGUE**

**11.1.** Le présent contrat de Garantie est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

**11.2.** Le contrat de Garantie est soumis au droit interne français et notamment aux dispositions du Code de la consommation.

**11.3.** Les litiges nés entre les Parties en application du présent contrat de garantie relèveront des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **ARTICLE 12- REGLEMENT DES LITIGES**

**12.1.** Le Client Particulier doit adresser en premier lieu une réclamation soit par courrier à l'adresse postale suivante 4/6 rue Saint Hubert 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES.

**12.2.** Si cette tentative échoue, le Client Particulier peut recourir à une médiation conventionnelle telle que prévue dans les CGV de SCHÜCO. A cette fin, il peut saisir comme médiateur l'Association des Médiateurs Européens dont les coordonnées sont les suivantes : AME, Conso 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris. Les frais et honoraires du médiateur sont pris en charge par SCHÜCO.

**12.3.** Les Parties restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas d'acceptation d'une médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

**Annexe 1 :** Liste des composants des *Ferrures Invisibles* SCHÜCO bénéficiant de la garantie commerciale.

**Annexe 2 :** Justificatif de composition des fenêtres posées.

### **A compléter par le Client Particulier :**

Nom du Client Particulier :

Date de la commande :

Signature ( précédé de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* »)